



Mairie de l'Île Bouchard

**Arrêté portant permis de stationnement
Pour déménagement**

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur RATEAU Julien en date du 15 septembre 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 52 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 25 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023, Monsieur RATEAU Julien est autorisé à procéder à un déménagement au 52 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 places de stationnement en face du 52 rue Gambetta.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur RATEAU Julien occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 18 septembre 2023

Arrêté n° 2023-09-165	
PUBLIÉ LE	18/09/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

